ABB S.A.
Société Anonyme au capital de 38.920.665 €
Siège social : 9, avenue Edouard Belin- 92566 Rueil Malmaison
R.C.S. Nanterre 315 228 429

GREFFE TRIBUNAL
COMMERCIAL DE NANTERRE
DEPOT N° 33988

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,
Le dix-sept juin à neuf heures,

Les actionnaires de la Société ABB S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de la société ABB SA sis à 9 avenue Edouard Belin 92566 Rueil Malmaison, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB Asea Brown Boveri Ltd, représentée par Monsieur Allan HULDT en vertu d'une procuration annexée à la feuille de présence, et Monsieur Allan HULDT, les deux membres représentant par eux-mêmes ou comme mandataire le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Allan HULDT, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont également présents
- Monsieur Hanspeter FAESSLER, Actionnaire
- Madame Helena KAZAMAKI, Actionnaire
- Monsieur Jean-Yves CACHAT, Actionnaire.

Madame Özlem USLU assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe PAROT, Directeur Comptable et Fiscal du Groupe ABB en France assiste également à la présente Assemblée.

Le Président précise que les Commissaires aux Comptes, dûment convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, se sont excusés de ne pouvoir être présents à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,

la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée aux Commissaires aux Comptes,
la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
les rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice écoulé,
- Approbation des comptes et du bilan dudit exercice clos le 31 décembre 2008,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 du Code de Commerce sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Démission d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés et donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice d'un montant de - 4.717.914,78 euros en intégralité au compte «autres réserves ».